



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Approbation de la convention de superposition d'affectation avec la Collectivité de Corse pour le parking de la gare

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2123-7, L.21-23-8 et R. 2123-16 ;

Vu la délibération n°23/184 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2023 approuvant la fin de délégation de service public avec la SAEML Chemins de Fer de la Corse et le transfert de l'activité ferroviaire vers l'EPIC « U caminu di ferru di a Corsica » ;

Vu la demande de notre collectivité auprès de la Collectivité de Corse (CDC) de disposer d'une partie de la parcelle AM 0365 pour y développer un projet de parking provisoire payant ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le souhait de notre commune à la CDC d'édifier et de gérer un parking provisoire payant sur la parcelle cadastrée Section AM n°0365 sise commune de Bastia appartenant à la Collectivité de Corse (CDC) et située sur l'emprise du domaine public ferroviaire (ancien dépôt de maintenance) ;

Considérant que l'idée de ce projet est de renforcer l'inter-modalité urbaine dans le territoire bastiais ;

Considérant la proposition de la création d'un parking public provisoire payant de 250 places sur une emprise de 6 530 m² sis sur la parcelle précitée d'une superficie totale de 22 766m² ;

Considérant que cet aménagement est en adéquation avec le souhait de la CDC de favoriser les projets de réaménagement de sites connectés avec les activités ferroviaires ;

Considérant la proposition de notre collectivité à la CDC de valoriser cette emprise de 6.530m² par la création et la gestion dudit parking sur l'emprise du domaine public ferroviaire, le site de la gare de Bastia s'insérant dans cette politique de revalorisation du patrimoine ;

Considérant que le domaine public ferroviaire serait concurremment utilisé par le domaine public communal (destination liée au stationnement public) ainsi que par le domaine public ferroviaire (dans le cadre d'une tarification réduite aux abonnés du train à définir et l'usage partiel de cet équipement en tant que parking-relais) ;

Considérant que cette convention sera opposable aux Chemins de Fer de la Corse (CFC) qui, en sa qualité de gestionnaire du domaine public ferroviaire, en assurera le suivi ;

Considérant que, conformément aux articles du CG3P cités, la superposition d'affectation est une procédure administrative qui permet à une dépendance du domaine public de se voir attribuer une destination nouvelle tout en conservant sa destination originelle et donc de cumuler des affectations différentes dans la mesure où elles sont compatibles ;

Considérant la volonté de conclure une convention de superposition d'affectations à titre gratuit au bénéfice de la Ville de Bastia, les modalités de cette convention étant prévues dans le projet de convention annexé ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** la création d'un parking public provisoire payant de 250 places sur une emprise de 6 530 m² sis sur la parcelle AM 365 d'une superficie totale de 22 766m² appartenant à la Collectivité de Corse.

Article 2 :

- **Approuve** le projet de convention de superposition d'affectations annexé au présent rapport.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.